Ordonnance concernant l'importation d'animaux de compagnie (OIAC)

Modification du 31 janvier 2012

Le Département fédéral de l'économie,

vu l'art. 4 de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation d'animaux de compagnie (OIAC)[1],

arrête:

I

L'annexe 1 de l'OIAC est remplacée par le texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 10 février 2012.[2]

31 janvier 2012

Département fédéral de l'économie:

Johann N. Schneider-Ammann

1 RS **916.443.14**

2 La présente mod. a été publiée le 7 fév. 2012 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).

Annexe 1
(art. 1, al. 2)

Liste des Etats et territoires

a. Les Etats membres de l'Union européenne, y compris:

Açores et îles de Madère
Baléares, îles Canaries, Ceuta et Melilla
Iles Féroé
Gibraltar
Groenland
Guyane française, Guadeloupe, Martinique et Réunion

b. Autres Etats européens utilisant le passeport pour animal de compagnie:

Andorre
Croatie
Islande
Monaco
Norvège
Saint-Marin
Cité du Vatican

c. Autres Etats et territoires jouissant d'une situation épizootique favorable au regard de la rage:

Antigua-et-Barbuda
Antilles néerlandaises
Argentine
Aruba
Australie
Bahreïn
Barbade
Bélarus
Bermudes
Bosnie et Herzégovine
Canada
Chili
Emirats arabes unis
Etats-Unis (y compris Guam, îles Mariannes du Nord, îles Vierges américaines, Porto Rico et Samoa américaines)
Fidji
Hong-Kong
Ile de l'Ascension
Iles Caïmans
Iles Malouines
Iles Vierges britanniques
Iles Wallis-et-Futuna
Jamaïque

Japon
Malaisie
Maurice
Mayotte
Mexique
Montserrat
Nouvelle-Calédonie
Nouvelle-Zélande
Polynésie française
Russie
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Hélène
Sainte-Lucie
Saint-Pierre-et-Miquelon
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Singapour
Taïwan (Taipei chinois)
Trinité-et-Tobago
Vanuatu